

Séance du 9 novembre 2024

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf novembre à partir de 11 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian CHARLES, Norbert THINUS, Aurélie COSTA, Kevin VAUTRIN, Jean Noel CASSE, Typhaine GORCE, Jean-Marc IACONO, Marie Claire GIROUX

Excusés : Fabrice CASSE procuracy Jennifer HAENSLER
HIM Christelle procuracy Norbert THINUS

Absente : Marie Thérèse FREY

Secrétaire de séance : Aurélie COSTA

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est adopté sans observation.

L'ordre du jour est adopté :

- 1) Décision budgétaire modificative N°5
- 2) Amortissements des immobilisations
- 3) Modification N° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

L'ordre du jour est abordé.

(1) Décision budgétaire modificative N°5

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2024, et vu la demande du SGC d'Hayange, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°5 du BP 2024, **à l'unanimité**.

Investissement

Recettes

Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »	- 53 924 €
Chapitre 040 - Compte 2804182 « Subventions d'équipements versées »	+ 6 376 €

Dépenses

Chapitre 13 - Compte 1323 « Subv. Non transf. Département »	- 3 000 €
Chapitre 16 - Compte 1641 « Emprunts »	+ 3 000 €
Chapitre 23 – Compte 231 « Immobilisations corporelles en cours »	- 47 548 €

Fonctionnement

Recettes

Chapitre 74 - Compte 7488 « Autres attributions et participations »	+ 41 000 €
Chapitre 75 – Compte 75888 « Autres »	+ 12 752 €

Dépenses

Chapitre 66 - Compte 66111 « intérêts réglés à échéance »	+ 41 000 €
Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »	- 53 924 €
Chapitre 012 – Compte 6413 « personnel non titulaire »	+ 60 300 €
Chapitre 042 - Compte 681 « Dotations aux amortissements »	+ 6 376 €

(2) Amortissements des immobilisations

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2024, et à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024, sachant que, pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

Qu'il n'y aura pas d'amortissements concernant les frais d'études non suivis de réalisation. Ils seront sortis par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M 57 pour les communes de moins de 3500 habitants

Que les subventions d'équipements versées concernant les biens mobiliers, le matériel ou les études, seront amorties sur 5 ans.

Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

(3) MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – Décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale

Vu l'article 142121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 à LI 5360, R151-1 à RI 53-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Grand Est pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU,

Vu la proposition de la Mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est en date du 26/08/2024, de dispenser la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code l'urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE du Grand Est de dispenser la modification n°1 du PLU, d'évaluation environnementale

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU pour la/les raison(s) suivantes :
Avis d'absence d'incidence sur l'environnement et sur la santé humaine.

DIT qu'en application des articles R. 143-15 et R. 153-20 du Code de l'urbanisme, la délibération :

-sera affichée pendant un mois en Mairie ;

-sera publiée au recueil des actes administratifs,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Maire

Le Secrétaire de séance